

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2022 / 15
Réglementation de la circulation
et du stationnement
VIEILLE ROUTE DE GRASSE-VENCE

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'avis favorable des Services Techniques de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande de l'entreprise M.T JARDINS, 5015 Route de Grasse 06140 Tourrettes-sur-Loup relative à l'abattage d'un arbre dangereux au niveau du numéro 283 Vieille Route de Grasse-Vence à Tourrettes-sur-Loup 06140.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 2 février 2022 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la Vieille Route de Grasse-Vence au niveau du numéro 283 à Tourrettes-sur-Loup 06140.

Article 2 : La route sera fermée à la circulation pendant toute la durée de l'intervention, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires, une déviation sera mise en place, la suspension du chantier avec un rétablissement intégral de la circulation se fera une fois les travaux terminés.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
M. Dalcher (1^{er} Adjoint),
M. Cauvé (Adjoint aux travaux),
M. Moncho (Adjoint à la sécurité),
M. le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail: cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
M. Viale, Responsable des Services Techniques (mail : l.viale@tsl06.com)
La société M.T JARDINS (mail : mickaeltaladoire@outlook.fr)

Fait à Tourrettes-sur-Loup le 25 janvier 2022

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité

Marc MONCHO

